

Des besoins croissants de débit pour l'accès Internet

La multiplication des terminaux (tablettes, ordinateurs portables, TV connectées...), la consommation en ligne (musique, vidéo...) et l'évolution des usages (télétravail, espace numérique de travail...) font appel à des débits de plus en plus élevés, nécessitant le déploiement de nouvelles infrastructures de fibre optique.

L'Etat a demandé aux opérateurs privés de déclarer les zones qu'ils s'engagent à fibrer. Dans l'Aisne, Orange a retenu 59 communes (communauté d'agglomération de Saint-Quentin, communauté d'agglomération de Laon et ville de Soissons), représentant 26% des lignes du département.

En dehors de ces zones où l'investissement privé peut atteindre la rentabilité attendue, les autres communes du département ne bénéficieraient d'aucun équipement sans l'intervention publique.

Intervention publique : mutualisation des travaux et péréquation

L'intervention publique concernera l'ensemble du territoire non couvert par les opérateurs privés. Elle est portée par l'USEDA, permettant ainsi une péréquation sur le territoire départemental, la mutualisation des moyens et des économies d'échelle, la réduction des coûts des travaux sur le volet génie civil en articulant les programmations de travaux liés à l'électrification rurale et au déploiement du haut débit.

Elle profitera de l'expérience de l'USEDA en gestion de Délégation de Service Public et en conduite de travaux ; la cohérence des différents équipements à déployer sur l'ensemble du département sera assurée, cela favorisera l'effet de masse d'un projet d'envergure départementale permettant d'attirer des opérateurs Fournisseurs d'Accès Internet, futurs clients du réseau d'initiative publique.

Le projet Très Haut Débit axonais

Un contrat de Délégation de Service Public a été conclu par l'USEDA pour une durée de 30 ans pour établir et exploiter les infrastructures à venir. AISNE THD est la société délégataire dédiée au projet ; elle exploitera l'ensemble des infrastructures qui seront construites.

Le projet comprend plusieurs phases et objectifs de réalisation :

- 105 000 prises FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) et 100 opérations de « Montée en Débit » d'ici 2020, dont 70 000 prises fin juillet 2018,
- 45 000 prises entre 2020 et 2025,
- 55 000 prises au-delà de 2025.

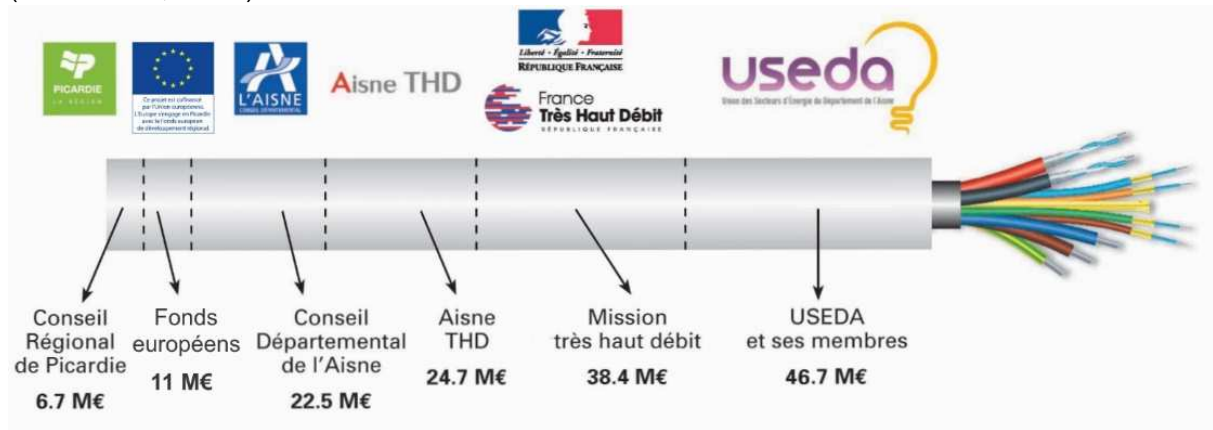
Le projet vise 100% (200 000 prises) de couverture FTTH à terme.

Le financement du projet

C'est un projet de grande envergure qui dotera à terme le département d'un réseau optique Très Haut Débit entièrement nouveau.

La première phase (2015-2020) du projet représente un montant d'investissement de plus de 150 000 000 € HT reposant sur différents financements provenant de l'Europe (FEDER-11M€), l'Etat (FSN-38,4M€), la Région Picardie (CDAP-6.7M€), et le Département (Convention financière-22.5M€). Le total des subventions obtenues représente 68% de l'investissement ;

le reste (soit 32% de l'investissement) étant à la charge de l'USEDA et ses adhérents (communes, EPCI).



Les deux contributions des adhérents de l'USEDA :

1) Contribution de FONCTIONNEMENT :

Toutes les communes ayant transféré leur compétence « communications électroniques » à l'USEDA contribuent à hauteur de **0.65€/an/habitant** au fonctionnement du service à l'USEDA.

Dans le cas où la communauté de communes prend la compétence « communications électroniques », c'est elle qui apporte cette contribution de fonctionnement en lieu et place des communes de son territoire.

2) Contribution d'INVESTISSEMENT :

La contribution sera appelée après la réalisation des infrastructures et la prise en exploitation des équipements.

Deux options possibles :

-soit la collectivité opte pour un étalement du règlement de la contribution sur 20 ans,

Dans ce cas la contribution sera de :

-11€/an/habitant pendant 20 ans pour une commune desservie par la fibre optique

Ou

-5.50€/an/habitant pendant 20 ans pour une commune bénéficiant d'une montée en débit

-soit la collectivité opte pour un règlement direct de la contribution, en 1 fois ou 5 fois,

Dans ce cas la contribution sera de :

-435€/prise (prise ou habitation) versé en une fois (une année) ou en 5 fois (cinq années) pour une commune desservie en fibre optique

Ou

-250€/prise versé en une fois (une année) ou en 5 fois (cinq années) pour une commune bénéficiant d'une montée en débit.

Dans le cas où la communauté de communes prend la compétence « communications électroniques », c'est elle qui apporte cette contribution d'investissement en lieu et place des communes de son territoire.